ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Bibliothèque nationale de France

Question écrite n° 23877

Texte de la question

Mme Isabelle Attard interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les éventuelles poursuites engagées par la Bibliothèque nationale de France pour cause de non-respect des conditions d'utilisation des contenus de Gallica. La Bibliothèque nationale de France est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère chargé de la culture, selon les termes du décret du 3 janvier 1994. Gallica est la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France. Elle souhaite connaître le nombre et la nature des poursuites judiciaires engagées par la BNF contre des tiers, pour cause de non-respect des conditions d'utilisation des contenus de Gallica, notamment pour exploitation commerciale non autorisée par une licence commerciale d'une ou plusieurs oeuvres disponibles sur Gallica, année par année, depuis la création de Gallica en 1997.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la licence d'usage public (avant 2009), puis de la licence d'utilisation commerciale, la Bibliothèque nationale de France n'a engagé aucune poursuite contre des tiers pour non-respect des conditions d'utilisation de Gallica, pour exploitation commerciale non autorisée par une licence ni même pour usage détourné d'une licence qui avait été accordée.

Données clés

Auteur : Mme Isabelle Attard
Circonscription : Calvados (5e circonscription) - Écologiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23877
Rubrique : Archives et bibliothèques
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 avril 2013, page 4038
Réponse publiée au JO le : 13 août 2013, page 8694